



Vitry-le-François

Le 12 février 2026

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS**

**Procès-verbal de la séance du
Jeudi 11 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, **le 11 décembre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1^{er} de l'Hôtel de Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Maire, suite à la convocation faite le 05 décembre 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

LE CONSEIL,

✎ **DÉSIGNE** Monsieur Thierry MOUTON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. BOUQUET, MOUTON, Mme RÉOLON, M. BURCKEL, Mmes COLLIN (à partir de 18h35), VÉGA, M. GONTHIER, Mme JACQUEMOT, MM. GREENHALGH, FONTAINE, Mmes SERRE, PARIS, M. TESTA, Mmes BAUMEL, GOUILLY, LEPAGE, COLSON, MM. BEAUJOIN, MAUPOIX (à partir de 18h15), M. TRIOLET, Mme MUNSTER, MM. EL GHALLOUSSI, MIRGODIN, ERRE (à partir de 18h35).

Absents excusés : M. TINDILLIÈRE, Mme FAVIER, M. CARDOSO, Mme BERTIN, MM. ROCH, HMISSI, Mme CHEMINI.

Absents : M. DUCHÊNE, Mme GOLLÈS.

8 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme COLLIN donne pouvoir à M. BOUQUET (jusqu'à 18h35) ;
- ✓ M. TINDILLIÈRE donne pouvoir à M. MOUTON ;
- ✓ Mme FAVIER donne pouvoir à Mme RÉOLON ;
- ✓ M. CARDOSO donne pouvoir à M. BURCKEL ;
- ✓ Mme BERTIN donne pouvoir à M. GREENHALGH ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JACQUEMOT ;
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à M. GONTHIER ;
- ✓ Mme CHEMINI donne pouvoir à Mme VÉGA.

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Après lecture du rapporteur, il est fait état des débats et de la décision du Conseil municipal pour chaque délibération inscrite à l'ordre du jour, comme suit :

N°	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 octobre 2025 <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
1	Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire	M. le Maire
2	Dérogation au repos dominical	C. VÉGA
	<u>FINANCES</u>	
3	Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif	D. FONTAINE
4	Dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local 2026 – Demande de subvention	D. FONTAINE
5	Admissions de sommes en non-valeur des créances éteintes	S. BAUMEL
6	Subventions aux associations qui participent aux différents dispositifs sportifs mis en œuvre par la Ville en 2025	V. MAUPOIX
7	Avances sur subventions 2026	C. GONTHIER
8	Budget principal – Exercice 2025 – Décision modificative n°3	M. le Maire
9	Tarifs municipaux – Année civile 2026	A. RÉOLON
10	Demande de garantie d'emprunt – Le Foyer Rémois Construction de 4 logements d'urgence en complément des 31 logements PLAI au 23 rue de la Jouette à Vitry-le-François Contrat de prêt n°179005 souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour 311.313,00 €	A. ROCH
	<u>PERSONNEL MUNICIPAL</u>	
11	Participation employeur pour le risque santé dans le cadre de la labellisation	T. MOUTON
12	Mise à jour du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)	T. MOUTON
13	Mise à jour du règlement du temps de travail – Annualisation	T. MOUTON
14	Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes	T. MOUTON
	<u>URBANISME</u>	
15	Déclaration du linéaire de voirie communale et classement des pistes cyclables dans le domaine public communal	T. BEAUJOIN
	<u>PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN</u>	
16	Aménagement des espaces publics de l'éco-cité Jardin du Hamois – Écharpe verte / Rue du Chantier de Bateaux Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Vitry-le-François	T. MOUTON
	<u>MARCHÉS PUBLICS</u>	
17	Autorisation donnée au Maire à signer des avenants	T. BEAUJOIN
18	Lancement d'une consultation de travaux portant sur la restauration de la Collégiale – Autorisation donnée au Maire de signer les contrats	A. RÉOLON

Arrivée de M. Maupoix à 18h15.

M MIRGODIN signale un oubli dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre sur le débat que nous avons eu concernant la délibération sur les véhicules, à la fin il n'est pas mentionné les propos polémiques qui ont pu être tenu envers notre Député. Donc je souhaite que ces propos soient réinscrits dans ce procès-verbal. En plus il est marqué qu'à un moment donné vous nous donnez un conseil mais on ne sait pas lequel.

M. le Maire répond que c'est un compte-rendu synthétique, ce n'est pas exhaustif.

M. EL GHALLOUSSI souligne par rapport au procès-verbal et aux propos qui ont pu être tenus, il y a un point qui a attiré son attention, concernant la délibération n°6, sur l'échange de la Maison de la Petite Enfance. Il est bien mentionné que j'ai évoqué une visite des services de la PMI, quelques jours avant le conseil et j'ai été surpris de constater sur le réseau social de la Ville, un échange que vous avez eu avec le Président du conseil départemental, dans cet échange vous avez écrit qu'un élu municipal d'opposition a fait mention d'un courrier de la PMI posté le 6 octobre. Je n'ai jamais évoqué, et c'est bien retranscrit dans le procès-verbal, je n'ai jamais parlé de courrier et je n'ai jamais eu entre les mains un quelconque courrier. Donc je ne sais pas comment vous avez pu interpréter dans un échange avec le Président du conseil départemental que j'aurais tenu ces propos-là alors que non.

M. le Maire souligne qu'il y a une bande avec un enregistrement exhaustif, nous vous invitons à venir l'écouter et vous pourrez vous entendre faire cette déclaration.

M. EL GHALLOUSSI : s'agissant de la délibération n°11, arrêtez de dire qu'il n'y a pas de projet sur la friche Sarreguemines, à un moment donné qui ment dans cette affaire ?

M. le Maire répond à M. EL GHALLOUSSI qu'il envenime et interprète la situation. Où en est-on ? J'ai regardé toutes les délibérations, et qu'est-ce que l'on a fait ? Ça fait suite à une délibération du 30 septembre 2021 qui est relative à une convention opérationnelle et à la date du 22 novembre 2024 on a présenté une délibération qui porte sur une convention tripartite dans une étude à engager, donc c'est une avancée pour traiter cette question. Aujourd'hui l'emprise appartient à la CCI, l'Etablissement public foncier du Grand Est n'est pas encore propriétaire. On a eu une troisième délibération le 02 octobre dernier qui intègre la banque des territoires.

Mme LEPAGE : pour vous rassurer notre terrain n'est pas à vendre. Nous n'avons pas du tout été sollicités par quiconque pour l'acheter, donc je ne comprends pas pourquoi vous polémiquez.

LE CONSEIL,

☞ **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025.

Délibération n°1 : Administration Générale – Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal

☞ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Délibération n°2 – Administration Générale – Dérogation au repos dominical

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

☞ **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, à raison des douze dimanches mentionnés ci-après pour l'année 2026.

11 janvier 2026	1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver
08 février 2026	Saint Valentin
31 mai 2026	Fête des Mères
21 juin 2026	Fête des Pères
30 août 2026	Rentrée des classes
15, 22 et 29 novembre 2026 et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026	Les 7 derniers dimanches des fêtes de fin d'année

Arrivées de Mme COLLIN et de M. ERRE à 18h35.

Délibération n°3 : Finances – Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif

M. EL GHALLOUSSI souligne qu'on est le 11 décembre 2025 et il n'y a rien à l'ordre du jour concernant le ROB 2026 et le budget primitif 2026. Que se passe-t-il ? Pourquoi il y a un conseil municipal qui a été annulé ? Est-ce que l'on ne va pas utiliser une disposition administrative qui va nous permettre le report, l'année d'une élection municipale ? Est-ce que l'on aura dans les temps et avant le 15 mars la présentation d'un ROB et le budget ? Ce report ne traduit-il pas un manque de courage politique Monsieur le Maire, vous dirigez une collectivité depuis très longtemps et j'ai l'impression qu'à la veille de l'élection municipale vous n'assumez plus vos choix budgétaires. Les vitryats ont le droit à la vérité sur l'état des finances locales, ont le droit à la transparence, donc j'espère que vous allez pouvoir nous présenter des éléments sur vos orientations budgétaires.

M. FONTAINE répond que le contexte politique instable est connu, le calendrier décalé autour du projet de loi de finances 2026 ne permet pas une visibilité suffisante.

M. EL GHALLOUSSI : est-ce que vous pourriez nous donner votre calendrier pour la présentation du ROB et du budget ? Est-ce que vous allez le présenter avant les élections municipales ou pas ?

M. le Maire répond que vous savez qu'il n'y a pas de loi de finances, on saura le 23 à quelle sauce les collectivités locales seront mangées et aujourd'hui ce sont les communes et les intercommunalités qui seront les plus malmenées. Ce que l'on sait c'est que l'on part déjà avec -800.000,00 € de dotations diverses et variées. Ce que l'on sait également c'est que les collectivités locales sont les seuls employeurs de France à être pénalisée à hauteur d'une augmentation de 3% de leurs cotisations sociales pour la seconde année consécutive. Ce qui se passe au niveau national a forcément des conséquences sur le local, sur la façon dont on va pouvoir organiser les assemblées, et le budget de la Ville doit être voté en équilibre parfait à la différence de celui de l'Etat. Il y a trois principes qui régissent les règles budgétaires, d'abord il y a le principe d'universalité, il y a celui de l'annualité, et enfin la sincérité des écritures et aujourd'hui rien ne permet de dire qu'un budget voté aujourd'hui serait sincère. Donc il est prudent d'attendre les dispositions qui seront applicables en loi de finances et dans ce cadre le ROB sera effectivement présenté au conseil municipal lors d'une prochaine réunion, puis le budget suivra et sera voté dans les délais impartis par la loi.

M. EL GHALLOUSSI : est-ce que vous allez présenter un budget primitif 2026 avant le 15 mars ?

M. le Maire : aujourd'hui on ne peut pas répondre précisément puisque l'on n'a pas les données de la loi de finances mais le ROB sera présenté dans les délais.

M. MIRGODIN souligne que l'an dernier il avait proposé que l'on décale le vote du budget primitif après décembre parce qu'étant donné l'incertitude dans le cadre du vote de la loi de finances, il était de bon sens de décaler ce vote pour autant la question est légitime de savoir dans un calendrier à quel moment on peut le faire, c'est vrai que les dispositions ne sont pas très claires entre le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif parce que c'est maximum 10 semaines mais il n'y a pas de minimum, alors faites attention, on n'a pas le droit de le faire le même soir. Je crois qu'il est bien que l'on fasse le ROB le plus rapidement possible. Vu que vous avez parlé de la situation nationale, la probabilité que la loi de finances de l'Etat soit adoptée est plus que faible mais ça a des conséquences pour nous, parce que dans l'hypothèse où on n'adopte pas de loi de finances avant la fin de l'année, eh bien ce sont les dispositions de l'année dernière. Parce que dans la loi spéciale qui devrait être votée pour autoriser le prélèvement de la perception des impôts, il n'y aura pas de disposition sur tout ce qui concerne l'imputation, la ponction éventuelle des collectivités locales, donc dans cette hypothèse ce serait un retour au budget 2025 pour l'Etat et avec des conséquences pour nous, qui pour certaines seraient moins fortes, pour d'autres plus fortes, il faut se préparer à ces deux scénarii mais en tous cas il est peu probable que la France se dote d'un budget avant le 23 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets principaux et annexes, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 ;

✚ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville lors de son adoption en 2026.

Délibération n°4 : Finances – Dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local 2026 – Demande de subvention

M. MIRGODIN demande si on a un calendrier prévisionnel du coût de réalisation de ces travaux à date ?

M. le Maire répond que non il n'y a pas de calendrier à date parce qu'aujourd'hui il s'agit de solliciter une subvention. En ce qui concerne la subvention au ministère de la culture, il y a des discussions. Les décisions de notification de subvention de la part des ministères c'est quand même quelque chose d'aléatoire mais si on ne demande pas et on ne délibère pas maintenant, on ne pourra pas avancer et on risque de ne pas obtenir de subvention. On a tout regroupé sur la DETR/DSIL pour la Collégiale, de manière à ne pas éparpiller les demandes, il y a eu des discussions avec la DRAC mais pour l'instant on n'a pas de notification, on ne peut pas démarrer, mais ce n'est pas parce que l'on ne peut pas démarrer qu'il ne faut pas demander. Cela fait quelques années que la DRAC fait tourner en rond le dossier parce qu'ils n'ont pas d'argent, c'est pour cela qu'il y a eu des études complémentaires, ce qui permet de remettre une pièce dans la machine, on est reparti pour un système d'études que l'on a déjà étudié il y a très longtemps, et ça fait gagner 1 an, c'est ça la réalité, maintenant c'est à nous de montrer que l'on s'intéresse au dossier, ce qui est d'ailleurs dommageable c'est qu'en plus il y a notre mécène et on laisse les choses en l'état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **SOLLICITE** les concours financiers de l'État au titre de la D.E.T.R. et/ou de la D.S.I.L. 2026 pour le projet précité, au taux le plus élevé possible ;

✚ **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 1.538.294,11 €

Montant de l'opération de la tranche 1, objet de la présente demande de subvention pour l'année 2026 : 1.200.000,00 € pour un taux de financement à 20 % majoré du bonus de 5 % dans le cadre de la convention PTRTE soit un montant sollicité de subvention de 300.000,00 €

Financeurs :

D.E.T.R./D.S.I.L (19,50 %) : 300.000,00 €

Autofinancement (80,50 %) : 1.238.294,11 €

✚ **ENGAGE** la Ville de Vitry-le-François à réaliser ces opérations d'investissement ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subvention ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour cette opération ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Délibération n°5 : Finances – Admissions de sommes en non-valeur des créances éteintes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **PREND ACTE** de la demande de notre comptable concernant l'état d'admission en non-valeur des créances éteintes
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées au budget correspondant – article 6542.

Délibération n°6 : Finances – Subventions aux associations qui participent aux différents dispositifs sportifs mis en œuvre pour la Ville en 2025

M. ERRE demande des précisions sur les critères notamment sur la qualité de la prestation et le taux de satisfaction. Et est-ce qu'il y a un taux de satisfaction qui est calculé pour chaque association, comment ça se passe ?

M. GONTHIER : oui il y a un taux de satisfaction suite à l'enquête que l'on fait auprès des parents à l'issue des stages sportifs.

M. ERRE : ce sont les parents qui sont interrogés ?

M. GONTHIER : oui les parents.

M. le Maire : au surplus vous avez un service des sports avec un cadre qui suit tout cela, ça fait l'objet de discussions en interne, un avis se fait à ce niveau-là mais sinon la méthode est celle qu'a indiquée monsieur l'adjoint aux sports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **AUTORISE** le mandatement, aux associations sportives désignées, des sommes correspondants à leur engagement aux côtés de la Ville, soit :

Slider's Tribu	2 250 €
La Gauloise Basket	180 €
La Champenoise	670 €
Majovalgirls	180 €
Les Archers Vitryats	980 €
Pétanque Vitryate	180 €
ASV Handball	90 €
Judo Club Vitryat	180 €
Club Alpin Français	140 €
Vitry Top	180 €
Qwan Ki Do	290 €

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°7 : Finances – Avances sur subventions 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

(Les élus, membres des instances dirigeantes ou qui ont un intérêt personnel avec une association ne prenant pas part au vote).

➤ **DÉCIDE** d'attribuer des avances sur subventions au titre de 2026 aux associations et organismes désignés ci-après

ASSOCIATIONS	Avances sur subventions 2025 attribuées	Subventions attribuées en 2025	Avances sur subventions 2026 propositions
E.P.C.C. (fonctionnement)	180.600,00 €	587.000,00 € (Fonctionnement)	180.600,00 €
Centre social et culturel (fonctionnement)	130.000,00 €	413.000,00 € (Fonctionnement : 389.000,00 €)	130.000,00 €
LA GAULOISE : Convention d'objectifs - emploi sportif	20.000,00 €	40.000,00 €	20.000,00 €
SLIDER'S TRIBU - Convention d'objectifs - emploi sportif	3.000,00 €	10.000,00 €	3.000,00 €
S.N.S.V. Champagne et Der	2.000,00 €	-	1.000,00 €
Mission Locale "L'Etoile"	25.000,00 €	50.000,00 €	25.000,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	540.000,00 €	1.108.000,00 €	554.000,00 €
Association VITRY-SYNERGIC	5.000,00 €	7.700,00 €	3.850,00 €
LA SAUVEGARDE Mission prévention spécialisée	50.000,00 €	105.000,00 €	50.000,00 €
VITRY FOOTBALL CLUB - Contrat d'objectifs - Emploi sportif	10.000,00 €	20.000,00 €	10.000,00 €
MOTOBALL CLUB	2.600,00 €	5.200,00 €	2.600,00 €

Délibération n°8 : Finances – Budget principal – Exercice 2025 – Décision modificative n°3

M. ERRE demande à quoi correspond le dépôt de garantie à rembourser pour des dettes financières et au chapitre 011 il y a deux prestations probablement qui n'ont pas pu être commandées.

M. le Maire répond que ce sont des crédits qui n'ont pas pu être engagés ou parce qu'il y a des crédits qui sont ouverts mais les travaux ne sont pas réalisés ou ne peuvent pas l'être dans le délai imparti puisqu'aujourd'hui les comptes sont clôturés. Là c'est de l'administration au sens pur du terme.

Par ailleurs pourquoi il y a les 30.000,00 € au CCAS, eh bien c'est une des conséquences de toutes les revalorisations des salaires des personnels et vous aurez remarqué que l'on a été amené à recharger à plusieurs fois les crédits parce que c'est le déroulement des carrières, le reclassement de tous les personnels en catégorie B non compensé par l'Etat, mais dépenses prescrites par l'Etat et c'est ce qui pèse aussi sur le budget des collectivités locales, tant mieux pour les personnels mais après il faut mettre les crédits en face.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 27 avis favorables et 4 abstentions : M. TRIOLET, Mme MUNSTER, MM. EL GHALLOUSI, MIRGODIN.

✚ **APPROUVE** les mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de : +3.000,00 € ;

✚ **APPROUVE** une subvention supplémentaire de 33.000,00 € au CCAS soit un montant total de 1.108.000,00 € :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13	Subventions	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 176,76 €	2 588,38 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	
26	Participations		
021	Virement section fonctionnement		0,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	-5 176,76 €	-2 588,38 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total		0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-30 000,00 €	
012	Charges de personnel	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	33 000,00 €	
66	charges financières	0,00 €	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	
68	Provision	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
042	Opérations d'ordre entre section		-2 588,38 €
70	Produits des services		0,00 €
73	Impôts		0,00 €
731	Fiscalité directe		0,00 €
74	Dotations		0,00 €
75	Autres produits de gestion courantes		5 588,38 €
Total		3 000,00 €	3 000,00 €

Délibération n°9 : Finances – Tarifs municipaux – Année civile 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 29 avis favorables, 1 avis contraire : M. ERRE et 1 abstention : M. EL GHALLOUSI.

👉 **FIXE** pour l'année 2026 les tarifs municipaux proposés ci-dessous ;

CIMETIERES	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
CONCESSIONS		
15 ans le m2	76,00 €	84,00 €
30 ans le m2	271,00 €	276,00 €
50 ans le m2	542,00 €	552,00 €
ALVÉOLES CINÉRAIRES		
15 ans	299,00 €	304,00 €
30 ans	598,00 €	608,00 €
50 ans	1 196,00 €	1 216,00 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES		
15 ans	137,00 €	140,00 €
30 ans	274,00 €	280,00 €
50 ans	548,00 €	560,00 €
taxe de dépôt provisoire dans le caveau communal par jour	12,00 €	12,50 €

Médiathèque François Mitterrand		Tarif	Chapitran Tarif
Inscription	moins de 18 ans	gratuit	gratuit
	Lycéens, Etudiants, plus de 65 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA et handicapés résidant à VITRY-LE-FRANÇOIS	gratuit	gratuit
	Plus de 18 ans		
	Vitry-le-François	11,20 €	11,30 €
	Extérieur	22,40 €	22,60 €
Prêt aux organismes et associations vitryates (30 documents)		gratuit	gratuit
Prêt aux organismes et associations extérieures à Vitry (30 documents)		22,40 €	22,60 €
Perte de la carte		2,00 €	2,00 €
Remboursement de documents détérioré ou perdu		Prix remplacement à neuf	Prix remplacement à neuf
Photocopies A4 noir et blanc (<i>impression de 10 documents noir et blanc offerte aux adhérents</i>)		0,30 €	0,40 €
Photocopies A4 couleurs		0,50 €	0,60 €
Photocopies A3 noir et blanc		0,60 €	0,80 €
Photocopies A3 Couleur		1,00 €	1,20 €
Tarifs pour la mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque François MITTERRAND (gratuit pour les établissements scolaires, les associations locales, les organismes intervenant en partenariat avec la Ville)			
Réservation pendant les heures d'ouverture au public (Vitry-le-François) - Tarif horaire		26,50 €	26,80 €
Réservation hors les heures d'ouverture au public (Vitry-le-François) - Tarif horaire		46,00 €	46,50 €
Réservation pendant les heures d'ouverture au public (Extérieur) - Tarif horaire		53,00 €	53,50 €
Réservation hors les heures d'ouverture au public (Extérieur) Tarif horaire		92,00 €	93,00 €

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES	Tarifs	
	2025	Proposition Tarifs 2026
Catégorie 2 : associations vitrytes ou ayant une activité régulière à Vitry-Le-François, syndicats et partis politiques locaux, <u>pour des manifestations payantes</u> ; autres associations, syndicats et partis politiques ; administrations, établissements publics et collectivités locales implantés sur le territoire de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der. Catégorie 3 : Autres utilisateurs : sociétés et associations à but lucratif (entreprises, agences immobilières, syndicats, notaires, médecins, professions médicales et paramédicales,....)		
Salle PAUL BERT : 100 places assises, Rue Sainte Barbe. catégorie 2	35,70 €	36,25 €
Salle PAUL BERT : 100 places assises, Rue Sainte Barbe. catégorie 3	71,40 €	72,50 €
Salle Gisèle HALIMI : Salle d'exposition, Rue Sainte Barbe catégorie 2	29,80 €	30,25 €
Salle Gisèle HALIMI : Salle d'exposition, Rue Sainte Barbe catégorie 3	59,60 €	60,50 €
Salle NOIROUX : 30 places assises, Espace Lucien HERR catégorie 2	23,80 €	24,15 €
Salle NOIROUX : 30 places assises, Espace Lucien HERR catégorie 3	47,60 €	48,30 €
Salle Guy REVEL : 15 places assises, Espace Lucien HERR catégorie 2	18,10 €	19,10 €
Salle Guy REVEL : 15 places assises, Espace Lucien HERR catégorie 3	37,60 €	38,20 €
Salle Joséphine PENCALET : 20 places assises, 1er étage, Espace Lucien HERR catégorie 2	18,80 €	19,10 €
Salle Joséphine PENCALET : 20 places assises, 1er étage, Espace Lucien HERR catégorie 3	37,60 €	38,20 €
Bureau N°6 : RDC, Espace Lucien HERR catégorie 2	11,90 €	12,10 €
Bureau N°6 : RDC, Espace Lucien HERR catégorie 3	23,80 €	24,20 €

SALLE DU MANÈGE			
CATÉGORIE 1: balon, tiré dansant, arbres de Noël, kermesse, Carnaval, Journées festives			
Forfait journée	associations vitryates	233,60 €	237,10 €
	autres loueurs vitryats	467,20 €	474,20 €
	association ou autres loueurs extérieurs à Vitry-le-François	934,40 €	948,40 €
Forfait journée supplémentaire préparation démontage et dépassement d'horaire	associations vitryates	80,60 €	81,80 €
	autres loueurs vitryats	161,20 €	163,60 €
	association ou autres loueurs extérieurs à Vitry-le-François	322,40 €	327,20 €
CATÉGORIE 2: Bal, salon, forum, spectacles, manifestations sportives, assemblée générale, conférence, congrès			
Forfait journée	associations vitryates	466,15 €	473,15 €
	autres loueurs vitryats	932,30 €	946,30 €
	associations ou autres loueurs extérieurs à Vitry-le-François	1 864,60 €	1892,60 €%
Forfait journée supplémentaire préparation/démontage et dépassement	associations vitryates	158,10 €	160,45 €
	autres loueurs vitryats	316,20 €	320,90 €
	associations ou autres loueurs extérieurs à Vitry-le-François	632,40 €	641,80 €
OPTIONS			
Cuisine	associations vitryates	64,25 €	65,20 €
	autres loueurs vitryats	128,50 €	130,40 €
	associations ou autres loueurs extérieurs à Vitry-le-François	257,00 €	260,80 €
Vidéoprojecteur + écran	associations vitryates	54,05 €	54,85 €
	autres loueurs vitryats	106,00 €	109,70 €
	associations ou autres loueurs extérieurs à Vitry-le-François	212,00 €	219,40 €
Sonorisation simple	associations vitryates	47,95 €	48,65 €
	autres loueurs vitryats	95,90 €	97,30 €
	associations ou autres loueurs extérieurs à Vitry-le-François	191,80 €	194,60 €
Utilisation de la scène	associations vitryates	96,00 €	97,45 €
	autres loueurs vitryats	192,00 €	194,90 €
	associations ou autres loueurs extérieurs à Vitry-le-François	384,00 €	389,80 €

Tarifs de la Ville de Vitry-le-François		2022	2023
Tarifs de la Ville de Vitry-le-François		2022	2023
Braderie de la Saint Martin	le mètre linéaire	7,45 €	7,50 €
	minimum de perception	36,15 €	36,50 €
	frais de réservation par correspondance	6,20 €	6,25 €
Marché des Halles	non abonné	le mètre linéaire de façade	0,30 €
		à ajouter par m² d'emplacement	
		minimum de perception par jour	2,65 €
	Abonné	Remise de 10 %	
	électricité par ampère, par demi-journée (entre 6 et 10/demi-journée)		0,60 €
	voitures publicitaires par jour et par véhicule emplacement avec ou sans vente		26,70 €
	voitures publicitaires par jour et par véhicule sans demande préalable		77,55 €
	expositions sous les halles par jour pour les associations		150,00 €
Animations Place d'Armes	Animations organisées par des organismes extérieurs		29,20 €
	Manège	> à 5 m de profondeur, par m²	0,80 €
		< à 5 m de profondeur, par mètre linéaire	4,70 €
Foire et divers	foire au palais (par métier, pour la durée de la foire) > à 5 m de profondeur, par m²		0,80 €
	< à 5 m de profondeur, par mètre linéaire		4,70 €
	funambules quai des fontaines, la journée		33,60 €
	petits cirques (toutes surfaces occupées) par m² et par jour		0,40 €
	grands cirques (toutes surfaces occupées) forfait par jour		367,65 €
	fête patronale ou de quartier (pour la durée de la fête) ou autre > à 5 m de profondeur, par m²		0,33 €
	fête patronale ou de quartier (pour la durée de la fête) < à 5 m de profondeur, par mètre linéaire		0,75 €
Occupation du domaine public	trottoirs	Étalages et panneaux, par an, par m²	20,95 €
		Panneau publicitaire éloigné du commerce, par an	206,55 €
		Ventes de fleurs, cimetière du midi, par mètre linéaire, par jour	2,15 €
	Chantiers (benches à ordures...)	Chantier clos, par m², par jour (pour 1 mois)	0,35 €
		Chantier non clos, par m², par jour (pour 1 mois)	0,30 €
		chantier clos, par m², par jour (pour plus d'un mois)	1,10 €
		chantier non clos, par m², par jour (pour plus d'un mois)	1,00 €
	Terrasses	non fermée, le m², par an	23,10 €
		fermée, le m², par an	48,35 €
		moins 6 mois le m², par an	11,55 €
	Réservé emplacement stationnement	par m², par jour (pour 1 mois)	0,20 €
		par m², par jour, après 1 mois	1,15 €
	exposition de véhicules, par jour		75,60 €
	commerce de glaces, de marrons chauds, de crêpes,		81,00 €
	Camion pizzas, fut truck, par m² par jour		0,70 €
	kiosques photos et baraques, par an		165,45 €
	Electricité	Branchement sur 1 coffret (< 36 Kva)	13,20 €
		Si le site est équipé à défaut 70 € forfaitaire pour le branchement (pour un coffret < 36 Kva)	

INDICATEUR		Unité	Montant HT
Indicateur	Désignation	Unité	Coût unitaire
MAIN D'OEUVRE			
1.1	Tout agent de service (l'heure)	21,68 €	21,89 €
1.2	Idem dimanche et jours fériés – Intervention dimanche et jours fériés (l'heure)	39,09 €	39,47 €
1.3	Idem intervention de nuit – Intervention du nuit (entre 22h00 et 7h00) (l'heure)	43,34 €	43,76 €
1.4	Intervention astreinte cadre technique (nuit, dimanche et jours fériés – intervention d'une heure) (l'heure)	46,44 €	46,89 €
MATERIEL ROULANT			
2.1	Camionnette légère (le kilomètre)	1,36 €	1,37 €
2.2	Fourgon ou camion benne < 3,5 t (le kilomètre)	1,77 €	1,79 €
2.3	Camion benne poids lourds (l'heure)	48,92 €	49,39 €
2.4	Tractopelle (l'heure)	55,16 €	55,69 €
2.5	Nacelle élévatrice poids lourds (l'heure)	57,50 €	58,05 €
2.6	Véhicule serrurerie (véhicule, énergie et matériaux) (l'heure)	35,92 €	36,26 €
2.7	Chariot élévateur télescopique 21 m (l'heure)	117,15 €	118,27 €
2.8	Chariot élévateur à gaz (l'heure)	22,30 €	22,51 €
MATERIEL NON ROULANT			
3.1	marteau piqueur thermique (l'heure)	10,73 €	10,83 €
3.2	scie à sol (l'heure)	8,34 €	8,42 €
3.2	Pilonneuse (l'heure)	6,44 €	6,50 €
3.4	plaque vibrante (l'heure)	7,24 €	7,31 €
3.5	groupe électrogène (l'heure)	6,65 €	6,71 €
3.6	nettoyeur thermique haute pression (l'heure)	11,93 €	12,04 €
DIVERS			
	Traceuse	7,67 €	7,74 €
4.1	Mise à disposition d'éléments de sécurisation avant intervention	17,17 €	17,33 €

Photocopies	0,15 €
Photocopies Couleurs	0,50 €

↳ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026.

Délibération n°10 : Finances – Demande de garantie d'emprunt – Le Foyer Rémois Construction de 4 logements d'urgence en complément des 31 logements PLAI au 23 rue de la Jouette à Vitry-le-François – Contrat de prêt n°179005 souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour 311.313,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 26 avis favorables, 1 avis contraire : M. TRIOLET et 4 abstentions : Mme MUNSTER, MM. EL GHALLOUSSI, MIRGODIN, ERRE.

↳ **ACCORDE** la garantie de la Ville de Vitry-le-François à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 311.313,00 € souscrit par le Foyer Rémois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179005 constitué des 2 lignes de prêt susmentionnées.

↳ **ACCORDE** la garantie de la Ville de Vitry-le-François pour la durée totale des lignes de prêt et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foyer Rémois dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Vitry-le-François s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Foyer Rémois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

↳ **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celles-ci.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en qualité de représentant du garant au présent contrat de prêt passé entre la SA d'HLM le Foyer Rémois et la Caisse des Dépôts et Consignations, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°11 : Personnel Municipal – Participation employeur pour le risque santé dans le cadre de la labellisation

M. MOUTON explique que la Ville verse déjà une participation de manière à respecter le salaire des agents, c'est-à-dire que l'on donnait plus aux catégories C, un peu moins aux catégories B et moins aux catégories A. Il s'agit là de proposer de donner plus aux catégories C et de façon dégradée jusqu'aux catégories A, puisque la loi nous impose de donner un minimum de 15,00 € par mois. C'est une façon de faire un peu de social, de donner plus à ceux qui en ont le plus besoin parce que l'on voulait accompagner les catégories C pour qu'ils aient également la possibilité de prendre des complémentaires maladie, certains agents n'en avaient pas. Et 35,00 € c'est pratiquement la moitié d'une complémentaire santé sur le dispositif.

M. ERRE souligne qu'il est indiqué dans la délibération « vu l'avis favorable du comité social territorial » et dans les deux délibérations suivantes et dans la suivante c'est « l'avis unanimement favorable », est-ce dire qu'il y a eu des gens qui se sont abstenus ou ont voté contre au comité du 04 novembre ?

M. MOUTON : peut-être une abstention, je ne me rappelle plus exactement mais le dialogue social fonctionne bien et toutes ces questions sont en majorité approuvées par les représentants des syndicats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **APPROUVE** la participation financière à la protection complémentaire santé des agents ayant souscrit un contrat labellisé ;

✚ **APPROUVE** pour chaque catégorie d'agents les montants mensuels forfaitaires suivants :

✚ **Catégorie C** : 35,00 € brut

✚ **Catégorie B** : 25,00 € brut

✚ **Catégorie A** : 15,00 € brut

✚ **APPROUVE** que le montant individuel de cette prise en charge soit directement versé aux agents chaque mois, dans le respect des conditions évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

✚ **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et aux suivants.

Après vote, Monsieur le Maire remercie les agents, leurs représentants, leurs engagements et leurs esprits de responsabilité et puis Thierry MOUTON pour son opiniâtreté avec les services, à faire avancer les choses et à faire preuve souvent de patience et beaucoup de bienveillance, finalement ce qui compte c'est le résultat, et à l'arrivée tout cela est partagé avec les collaborateurs de la collectivité, ce qui est un des objectifs qui nous pouvons poursuivre.

Délibération n°12 : Personnel Municipal – Mise à jour du complément indemnitaire annuel (CIA)

M. EL GHALLOUSSI : vous avez souligné le travail des agents et il faut profiter de cette fin d'année pour remercier tous les agents de la Ville et de la Communauté de communes qui s'investissent pour l'intérêt commun, pour le service public, pour le faire vivre sur le territoire et il est important aussi que tout cet engagement et cet investissement puissent être reconnus par les responsables, les directeurs et par les chefs de service. Par rapport à ce CIA, vous dites que la collectivité a fait un effort, je pense que oui, il faut qu'elle en fasse un, c'est important pour les agents, à défaut de revalorisation du point ou de pouvoir de gravir les échelons, c'est important que les chefs de service et directeurs puissent évaluer le travail des agents et le gratifier. Une question très simple, il y a beaucoup d'agents qui ont des refus de CIA dans la collectivité ?

M. MOUTON : non, on a pris la décision de donner le CIA à tout le monde, en tous cas il n'y a pas de modulation par rapport à la manière de servir, il y a une modulation au prorata temporis qui correspond à des périodes de travail. C'est 15.000,00 € d'effort pour le remettre à niveau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **APPROUVE** la revalorisation du C.I.A. en fonction des récentes augmentations de l'I.F.S.E. ;

✚ **ADOpte** le niveau du RIFSEEP conformément à l'annexe présentée ;

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026 et aux budgets suivants.

Délibération n°13 : Personnel Municipal - Mise à jour du règlement du temps de travail Annualisation

M. MOUTON expose qu'il s'agit simplement d'apporter une correction à un temps de travail annualisé, on a acquis un nouveau logiciel qui nous a aidés, on avait des questions concernant les deux jours fractionnés, par exemple quand on a un temps de travail annualisé et donc des congés imposés, donc on a remis les deux jours fractionnés. On a également laissé le choix pour une période de vacances entre la 1^{ère} et la 2^{ème} semaine lorsqu'il y a 15 jours pour pouvoir avoir un peu de flexibilité dans le dépôt des jours de vacances et également autoriser les absences pour affaires privées, sur une journée au lieu de 2 heures. Ce qui permet d'aller consulter un médecin, ce qui donne une flexibilité, évidemment les jours sont récupérés ensuite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **ADOpte** les modifications apportées au règlement du temps de travail figurant aux pages 34 et 35 ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n°14 : Personnel Municipal – Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **RAPPORTE** la délibération n°21 du 2 avril 2015 ;
- ↳ **AUTORISE** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune, dans les conditions précisées au rapport (permis de conduire valide et ordre de mission permanent) ;
- ↳ **INSTAURE**, pour les fonctions essentiellement itinérantes définies dans le rapport, l'indemnité forfaitaire annuelle prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- ↳ **FIXE** le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle à 300,00 € (trois cents euros) à compter du 1^{er} janvier 2026, ce montant étant modulé à proportion de la durée de présence de l'agent et versé une seule fois en janvier de l'année N+1, sous réserve que les conditions d'attribution soient remplies ;
- ↳ **RECONDUIT** tacitement ces dispositions chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026 et aux budgets suivants.

Délibération n°15 : Urbanisme – Déclaration du linéaire de voirie communale et classement des pistes cyclables dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **MODIFIE** le tableau de classement des voies communales figurant dans la présente délibération ;

✚ **ARRÊTE** le linéaire de voirie à 67 391 mètres linéaires.

Délibération n°16 : Programme de Renouvellement Urbain – Aménagement des espaces publics de l'éco-cité Jardin du Hamois – Écharpe verte / Rue du Chantier de Bateaux – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Vitry-le-François

M. ERRE : dans l'article 5, on nous indique qu'en cas de travaux complémentaires qui sont demandés soit par la commune soit par la communauté de communes en cours de chantier, les deux collectivités sont libres de traiter ou pas dans le cadre de la convention, donc quel est l'intérêt concret pour la commune ? Ou je traite dans le cadre de la convention, donc je dois y mettre des crédits, si je ne traite pas les travaux en question dans le cadre de la convention je dois payer aussi.

M. le Maire répond que cela dépend de qui a la maîtrise d'ouvrage. Vous savez sur toutes ces questions, notamment à l'ANRU, on a compliqué les choses avec l'intercommunalisation de dossiers qui sont strictement communaux, après on a du mal à intéresser nos collègues, c'est le cadet de leur souci parce-que c'est vraiment une préoccupation communale.

M. EL GHALLOUSSI souligne que la collectivité est quand même engagée dans des programmes de rénovation urbaine depuis une vingtaine d'années, le premier programme date de 2005 à Rome-Saint-Charles/le Désert, 2016 on a attaqué le renouvellement urbain, il n'y a jamais eu de souci au niveau de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Communauté de communes pour gérer les opérations. Donc quel est l'intérêt aujourd'hui de la convention que vous nous proposez, en quoi ça va simplifier la relation entre la Ville et la Communauté de communes qui ont des compétences complètement différentes sur les voiries, sur la gestion des espaces publics, des espaces verts, sur la gestion des déchets. Pourquoi cette convention et en quoi elle va simplifier les relations alors que le renouvellement urbain est porté par la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der ?

M. MOUTON répond que c'est simplement une obligation, le personnel qui va travailler sur cette délégation avec le personnel communal, et il y a une obligation de contractualiser cela. Il y a une obligation réglementaire, on ne peut pas engager les travaux pour le compte d'autrui s'il n'y a pas un papier qui autorise à le faire.

M. EL GHALLOUSSI : la délibération précédente parle d'une voirie, le bailleur a construit sur l'emprise foncière de la voirie, ça n'a pas posé problème, il y a une rétrocession foncière ensuite, il y a des arrangements après, je ne comprends pas vos explications.

M. le Maire : l'explication qui vous est donnée est tout à fait cohérente, ce sont des règles imposées par l'ANRU, c'était déjà pareil dans l'ANRU1, parce qu'en fait on a des Pouvoirs publics au niveau national qui veulent effacer les communes au profit des intercommunalités et ça aboutit à ce type de processus. C'est une obligation, on s'y conforme, c'est purement administratif, concrètement ce sont les normes. En l'état actuel on met en œuvre des procédures qui sont légales, on peut s'interroger sur la légitimité mais c'est une autre question.

M. MOUTON : ce n'est pas choquant de contractualiser lorsque l'on engage des travaux pour notre collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 28 avis favorables et 3 abstentions : Mme MUNSTER, MM. EL GHALLOUSSI, MIRGODIN.

✚ **ACCÉPTE** que la Commune de Vitry-le-François assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de cette opération, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;

✚ **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget selon l'avancement de l'opération.

Délibération n°17 : Marchés Publics – Autorisation donnée au Maire à signer des avenants

M. ERRE demande pour l'éclairage public, en quoi les linéaires et les mâts de candélabre ont dû être adaptés ? Concrètement qu'est-ce qui n'allait pas ? Ne pouvait-on pas le voir avant ?

M. BEAUJOIN répond que dans la mesure où l'éclairage public a dû être refait, on a dû remettre des entraxes réglementaires au niveau des mâts de candélabre et donc des fournitures qui ont trait à ces points d'éclairage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 27 avis favorables, 4 abstentions : M. TRIOLET, Mme MUNSTER, MM. EL GHALLOUSSI, MIRGODIN.

✚ **APPROUVE** les avenants à passer avec les entreprises THIRIOT, ROSSETTI FILS, SRBI, APB MENUISERIE, EUROVIA et SITE EQUIP ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Délibération n°18 : Marchés Publics – Lancement d'une consultation de travaux portant sur la restauration de la Collégiale – Autorisation donnée au Maire de signer les contrats

M. le Maire souligne qu'à l'occasion du 120^{ème} anniversaire de la séparation de l'église et de l'Etat on peut effectivement ajouter que ce bâtiment étant communal mérite tous nos soins, et donc il s'agit d'une élévation. Mais le fait qu'il faille faire le côté nord, on le savait il y a déjà 5 ans, on était d'ailleurs à deux doigts de démarrer mais il y a dû avoir une panne financière et on a découvert une fissure, donc on a dû tout arrêter et repartir sur une étude. C'était à peu près 1 million à l'époque maintenant 6 millions, entre-temps sont arrivés les incendies de Nantes et de Notre-Dame de Paris.

M. ERRE souligne qu'il y a la restauration des vitraux qui existent actuellement, j'espère que l'on arrivera à faire travailler des artisans d'art du coin.

Mme RÉOLON assure tout de suite que toute opération sur la Collégiale, qui est classée, nécessite de toute façon de travailler avec des entreprises et des artisans qui ont les compétences et qui ont des agréments, par exemple les vitraux qui seront restaurés doivent être restaurés par un restaurateur diplômé avec une expérience en monuments historiques ; on ne peut pas faire ce que l'on veut.

Il y a eu une grosse fuite, ça a été avec un des artisans qui n'habite pas très loin, qui est de la Meuse, qui est fortement connu et qui a participé à la restauration de toutes les charpentes de

Notre-Dame de Paris, et c'est cette entreprise-là qui est venue à la Collégiale pour réparer, donc ce sont vraiment des experts.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne les vitraux, il les a examinés de près, il y a quand même des gens au comportement incivique puisque les vitraux accusent des impacts de 22 long rifle et donc quand on regarde et que l'on est dans la rue, finalement ça ne vient pas de très loin.

M. EL GHALLOUSSI souhaite de bonnes fêtes à Madame RÉOLON, à l'ensemble du conseil municipal, à vous Monsieur le Maire, et vous avez fait un rappel de la laïcité mais ça n'empêche pas de se souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le projet de restauration de la Collégiale Notre Dame ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure d'appel d'offres, à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues et toute pièce relative à cette affaire ainsi que prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires financeurs éventuels, toutes les subventions possibles à leur taux maximum ;

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h45

Le secrétaire de séance,



Thierry MOUTON



Le Maire,



Jean-Pierre BOUQUET